



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation de la filière de la volaille en France

Question écrite n° 2649

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation de la filière de la volaille en France. Alors que la filière volaille française a engagé un profond travail en matière de qualité, de traçabilité des productions, de respect des normes d'élevage et du bien-être animal ainsi que de la mise en place de labels rigoureux, elle subit de plein fouet la concurrence de plusieurs pays européens. En effet, 43 % des poulets consommés en France sont importés et près d'un tiers des volailles consommées proviennent des principaux exportateurs que sont les Pays-Bas, la Belgique, la Pologne, l'Espagne et l'Allemagne. En matière de restauration publique territoriale, le taux d'importation de poulets est estimé à 85 %. Alors que la filière de la volaille française représente près de 60 000 emplois directs ou indirects, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour accompagner et promouvoir cette filière.

Texte de la réponse

Les états généraux de l'alimentation (EGA), qui se sont achevés en décembre 2017, visent à relancer la création de valeur et en assurer l'équitable répartition, permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail par le paiement de prix justes, accompagner la transformation des modèles de production pour mieux répondre aux attentes des consommateurs et promouvoir les choix de consommation privilégiant une alimentation saine, sûre et durable. En outre, afin d'accompagner la restructuration des filières agricoles, il importe de conforter l'ancrage territorial de notre alimentation qui permet à la fois d'assurer de nouveaux débouchés commerciaux pour les agriculteurs et de répondre aux attentes des consommateurs. Dans son plan de filière élaboré à la demande du Président de la République, la filière volailles de chair s'est fixé l'objectif de reconquête de 10 % de part de marché sur le marché français en dix ans en volaille standard. Cet objectif passe notamment par la reconquête du marché de la restauration hors domicile. Pour les volailles sous signe de qualité, la filière s'est donné pour objectifs d'augmenter la production de volailles bio de 50 %, d'augmenter la production de volailles label rouge de 15 %, de passer de 30 à 50 % de découpe en poulet label rouge, de doubler les volumes exportés en label rouge et d'augmenter de 20 % les ventes de volaille label et bio en restauration hors domicile. L'atteinte de ces objectifs passe notamment par une meilleure organisation de la filière à travers la création de l'interprofession volailles de chair qui doit aboutir d'ici mai 2018. L'État sera aux côtés des filières et notamment de la filière volailles de chair pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur plan de filière, à travers notamment la mobilisation du grand plan d'investissement. Par ailleurs, des dispositions visant à faire évoluer les pratiques de la restauration collective vers un approvisionnement avec des produits locaux et de meilleure qualité pourront faciliter la mise en œuvre des ambitions du plan de filière sur ce sujet. Il s'agit entre autres des outils suivants : réactivation du groupement d'étude des marchés en restauration collective et de nutrition, rénovation de ses missions (formation, diffusion de guides et de fiches techniques, mise en œuvre d'outils et de logiciels d'aide à la décision, utilisation de Localim, la boîte à outils des acheteurs de la restauration collective) ; encouragement de l'utilisation d'outils prédictifs pour améliorer la gestion des approvisionnements permettant d'investir dans des produits de qualité tout en maintenant au même niveau le coût des repas ; promotion et accompagnement accru de l'État pour la mise en place de projets alimentaires territoriaux (PAT) qui visent le développement de la

consommation de produits locaux, avec pour objectif l'élaboration par les collectivités locales de 500 PAT à l'horizon 2020. Enfin, le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, issu des EGA et actuellement en discussion à l'assemblée nationale, contribuera également à l'accompagnement de la filière, en fixant à la restauration collective publique des objectifs précis d'approvisionnement avec au moins 50 % de produits issus de l'agriculture biologique, locaux ou sous signe de qualité à compter du 1er janvier 2022. La filière volailles de chair, qui s'est donné d'importants objectifs de montée en gamme et de reconquête du marché intérieur, pourra s'appuyer sur ces dispositions pour les atteindre.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2649

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 novembre 2017](#), page 5367

Réponse publiée au JO le : [15 mai 2018](#), page 4035